



**Ministère de la Santé
et des Services sociaux**

Entreprise en santé

Politique concernant la prévention, la promotion
et les pratiques organisationnelles favorables
à la santé et au mieux-être des personnes
au travail

Mars 2010
(Mise à jour octobre 2013)

13-401-36W

Édition :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Le présent document a été publié en quantité limitée et n'est maintenant disponible qu'en version électronique aux adresses :
www.intranet.msss/entreprise_en_sante/index.php?projet-vivactif/Documents
www.msss.gouv.qc.ca/ministere/emploi.php

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN : 978-2-550-69323-9 (version PDF)

Le genre masculin utilisé dans le document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2013

1. PRÉAMBULE

Le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît l'importance déterminante de la contribution de son personnel à la réalisation de sa mission et à la prestation de services de qualité aux citoyens.

Dans cet esprit, la Politique concernant la prévention, la promotion et les pratiques organisationnelles favorables à la santé et au mieux-être des personnes au travail établit les lignes directrices visant à favoriser la santé physique et psychologique du personnel ainsi que son mieux-être au travail, dans une volonté d'aller plus loin que la politique gouvernementale concernant la santé des personnes au travail.

Cette approche de santé globale fait partie intégrante des activités du Ministère et de sa gestion vers l'atteinte des résultats poursuivis.

2. OBJECTIFS

Par la présente politique, le Ministère vise à :

- mettre en place une action intégrée en gestion de la santé des personnes au travail en misant de façon prioritaire sur la promotion de la santé globale;
- éliminer les risques pouvant nuire à la santé physique et psychologique en milieu de travail;
- promouvoir l'adoption de saines habitudes de vie par le personnel;
- favoriser l'équilibre travail et vie personnelle;
- favoriser l'attraction et la rétention du personnel.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

- Engagement du Ministère

Le Ministère s'engage à intégrer, à ses pratiques de gestion, la protection de la santé et de l'intégrité physique et psychologique de son personnel.

- Responsabilité partagée

Le Ministère considère que la santé des personnes au travail est une responsabilité partagée, tant personnelle, collective qu'organisationnelle, dans le respect des lois et des règlements applicables à son milieu et relatifs à la santé, à la sécurité et au mieux-être du personnel.

À titre d'employeur, il assure dans ses pratiques la présence des conditions favorables au maintien de la santé des personnes au travail. Il souhaite ainsi favoriser leur motivation et leur mobilisation pour qu'elles intègrent cette préoccupation dans leur quotidien.

- **Priorité à la prévention**

Le Ministère vise le développement d'une culture de prévention des atteintes à la santé des personnes. Il privilégie ainsi les actions préventives basées sur les facteurs de risque susceptibles d'influer directement ou indirectement sur la santé des personnes au travail.

- **Approche intégrée**

Le Ministère conçoit que la santé des personnes au travail est un état d'équilibre physique, psychologique et social influencé à la fois par des facteurs personnels et organisationnels. Ce principe oriente la nature, la portée et la diversité des actions mises en place et il s'actualise à travers une approche intégrée de prévention et d'intervention en santé au travail.

4. OBLIGATIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES, POLITIQUES ET PROGRAMMES ASSOCIÉS

Cette politique s'inscrit à l'intérieur des dispositions légales, réglementaires ou administratives qui viennent encadrer la santé des personnes au travail, notamment :

- la Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- la Loi sur les normes du travail (Art. 81.18 à 81.20 – Harcèlement psychologique au travail);
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels;
- la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise.

5. PERSONNEL VISÉ

Cette politique s'applique à tout le personnel relevant de la sous-ministre et nommé selon la Loi de la fonction publique, en plus des personnes en prêts de service et de celles bénéficiant d'une subvention de recherche.

6. ÉVALUATION ET SUIVI

- Des indicateurs de gestion en matière de santé et de mieux-être au travail sont disponibles annuellement.
- Un bilan annuel est dressé et présenté à la direction quant aux moyens mis en place et leurs résultats.
- Une évaluation de la performance du Ministère en matière de santé et de sécurité du travail, d'aide aux employés et d'absences pour motifs de santé, est fournie au Secrétariat du Conseil du trésor au plus tard le 1^{er} mai de chaque année.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

▪ **Sous-ministre**

- Approuve la Politique ministérielle concernant la prévention, la promotion et les pratiques organisationnelles favorables à la santé et au mieux-être des personnes au travail.
- Transmet des attentes à son personnel d'encadrement en matière de santé et de mieux-être des personnes au travail.
- À la lumière du bilan annuel et selon des indicateurs de gestion reliés à la santé et au mieux-être, s'assure que des ajustements sont faits, s'il y a lieu.
- Rencontre le personnel pour leur présenter les résultats de la collecte triennale de données, en plus d'échanger avec eux et de recueillir leurs commentaires à ce sujet.

▪ **Sous-ministre adjoint à la Direction générale du personnel réseau et ministériel**

- Agit comme responsable du programme de santé et mieux-être.
- À ce titre :
 - Autorise des investissements relatifs à l'application de la Politique et à la réalisation des activités qui en découlent.
 - Préside les séances du comité de santé et de mieux-être (CSME), en plus de supporter ses membres dans la réalisation du mandat de ce comité.
 - Présente au CODIR les rapports nécessaires au suivi des travaux du CSME.

▪ **Gestionnaire**

- S'engage et participe à l'implantation de la présente politique.
- S'assure que ses pratiques de gestion permettent de maintenir et d'améliorer la santé physique et psychologique de son personnel.
- Identifie ou collabore à l'identification des facteurs de risque pouvant affecter la santé de son personnel dans le but de les éliminer.
- Informe son personnel sur les programmes, les services et les outils mis à leur disposition en matière de santé au travail, et leur facilite l'accès aux services offerts, notamment, s'il y a lieu, en leur allouant du temps à cette fin sur les heures de travail.

▪ **Comité de santé et de mieux-être**

En conformité avec son mandat et les responsabilités qui lui sont confiées par la direction du Ministère :

- Travaille en concertation et dans le respect des champs de compétences des comités conventionnés.
- Élabore le programme de santé et mieux-être en tenant compte des besoins du personnel.
- Assure la promotion et la mise en œuvre du programme de santé et mieux-être.
- Prépare et met en œuvre un *Programme annuel de prévention*, en vue d'éliminer les risques d'accidents de travail et de lésions professionnelles, dans chacun des lieux de travail du Ministère.
- Évalue annuellement les interventions réalisées dans l'implantation du programme Vivactif, et dans celle des différents programmes de prévention, en plus d'en préparer un bilan respectif pour la direction.

- **Personnel du Ministère**

- Se préoccupe de la qualité de vie au travail et adopte une attitude proactive en ce sens.
- Participe à l'identification de ses besoins et aux activités visant à améliorer sa santé.
- Informe son gestionnaire et contribue à l'élimination des risques inhérents à sa tâche, lesquels peuvent affecter la santé ou le mieux-être du personnel.

- **Direction des ressources humaines**

En concertation avec le Comité sur la santé et le mieux-être, dont elle assume la coordination :

- Implante la présente politique et assure son suivi.
- Coordonne la réalisation du programme de santé et mieux-être.
- Fournit le soutien ou l'aide-conseil aux gestionnaires et aux intervenants dans une perspective de maintien et d'amélioration de la santé globale des personnes et de l'organisation.
- Conseille et soutient le personnel dans la prise en charge active de sa santé physique et psychologique.
- Assure la validité des indicateurs de gestion.

La présente politique entre vigueur à la date de sa signature.

Approuvée le : 29 octobre 2013

Original signé par :

Lise Verreault, sous-ministre